



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/053.1.2284

Objet : Signature du marché de réhabilitation de la toiture de l'école de la Trébillane (Lot 3)

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 20/04/2023 au 12/05/2023 (ref MP23005) déclarée infructueuse pour le lot 3 ;

Vu la consultation simplifiée lancée par la commune pour le lot 3 du 16/05/2023 au 29/05/2023 (ref MP23005) ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, la société CITTA ;

Considérant que la proposition de la société KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE répond aux exigences du cahier des charges et offre la proposition la plus avantageuse techniquement et économiquement ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Après analyse du contenu économique et technique des offres, la société KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE sise ZI Delta industrie 57 Montée de St Menet 13001 Marseille, représentée par son Président Mr Johan BENCIVENGA, est retenue pour l'exécution des prestations décrites dans le cahier des charges pour un montant de 34 800,00 € TTC,

ARTICLE 2 : Les prestations commenceront à compter de la date de signature de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à l'entreprise KIPING GENIE ELECTRIQUE ET MAINTENANCE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 15 juin 2023
Le Maire

Amapola VENTURINI

Accusé de réception en préfecture
043211300100-20230615-2023_053_2284-DE
Date de dépôt en préfecture : 15/06/2023